

CIV6205 - Impacts des projets sur l'environnement



Seveso, 1976

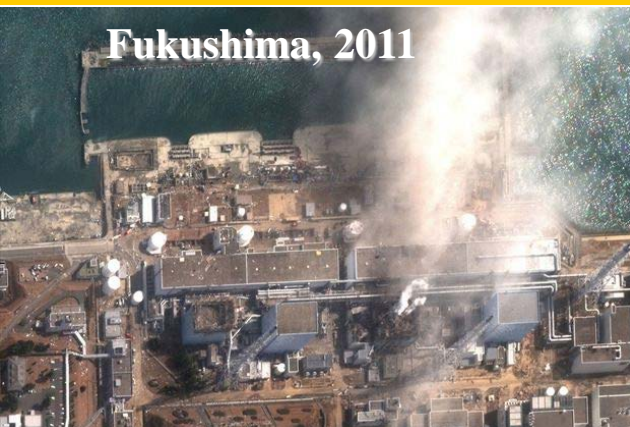


Bhopal, 1984

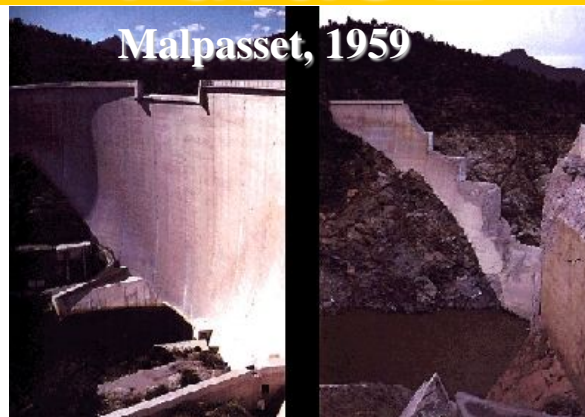


AZF, 2001

La gestion des risques Partie 2



Fukushima, 2011



Malpasset, 1959



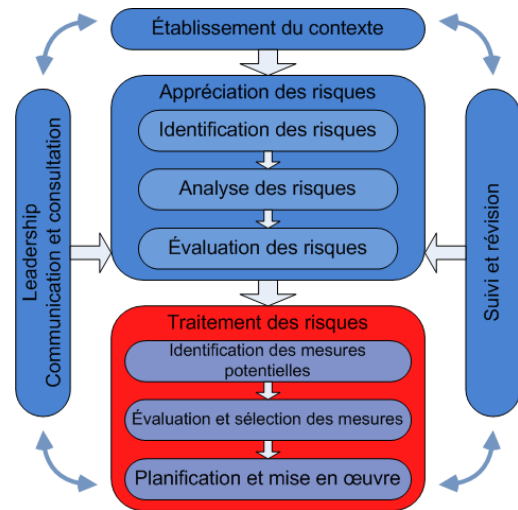
Mégantic, 2013

Traitement des risques

Processus visant à réduire les risques en mettant en place diverses mesures.

3 Étapes:

1. Identification des mesures potentielles
2. Évaluation et sélection des mesures
3. Planification et mise en œuvre



Traitement des risques

PROBABILITÉS D'OCCURRENCE	CONSÉQUENCES				
	1 Négligeables	2 Mineures	3 Modérées	4 Majeures	5 Catastrophiques
A Presque certain	M	É	EX	EX	EX
B Probable	M	É	É	EX	EX
C Possible	F	M	É	EX	EX
D Peu probable	F	F	M	É	EX
E Rare	F	F	M	É	É

D'après-vous comment on peut réduire un risque ?

Des idées de mesures possibles ?

NIVEAU DE RISQUE

EX : Extrême

É : Élevé

M : Modéré

F : Faible



Identification des mesures potentielles

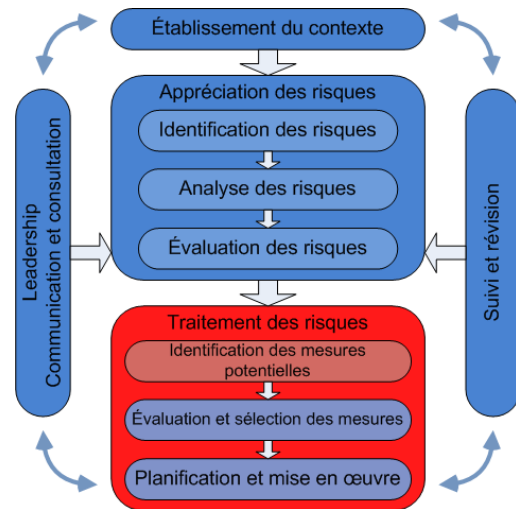
Doit couvrir les 4 dimensions de la sécurité civile soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

L'objectif est d'éliminer, de réduire ou d'éviter le risque.

Réduire les probabilités d'occurrence et l'intensité des aléas ???

Réduire les conséquences et atténuer la vulnérabilité ???

Une série de mesures est donnée en exemple par le MSP.



La prévention et l'atténuation

Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.



Photo : assemblée permanente des CLE de Bretagne

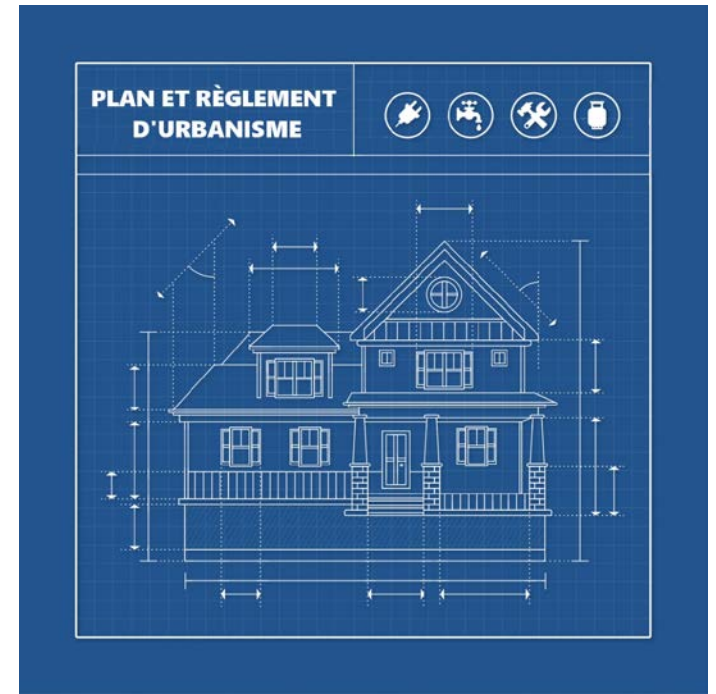


Photo : Ville de Gaspé

La préparation

Ensemble des activités et des mesures mises en place avant l'évènement destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres, permettant de réagir à une catastrophe et à en gérer les conséquences.



GUIDE
PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE
ET DE MESURES D'URGENCE
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Québec



Photo : actualités UQAM

www.polymtl.ca/crp

Photo : sécurité publique Québec

L'intervention

Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour en gérer les conséquences, protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.



Photo : Graham Hughes, The Canadian Press



Photo : Croix-Rouge Canadienne

Le rétablissement

Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer ou rétablir à un niveau acceptable les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité.

Retour des évacués, aide psychosociale, reconstruction, aide financière, etc.

Les mesures de rétablissement devraient être mises en œuvre de façon à favoriser la réduction des risques.

Identification des mesures potentielles

Dimensions	Mesures
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions légales, réglementaires et normatives • Mesures associées à l'aménagement du territoire et au développement • Mesures d'élimination ou de réduction du risque à la source • Mesures de relogement des personnes et de déplacement des biens exposés • Mesures structurelles • Programmes d'inspection et d'entretien • Mécanismes de surveillance et de prévision • Mesures financières et fiscales • Programmes de sensibilisation du public et de communication des risques • Programmes de formation en matière de prévention • Programmes de recherche et développement
Préparation*	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de formation en matière de préparation • Programmes d'exercices • Préparation de la population • Modalités administratives et logistiques • Dispositions de suivi et de révision du niveau de préparation
	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités visant à assurer l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - Structures et modalités d'organisation de la réponse aux sinistres - Modes et procédures d'alerte et de mobilisation - Mesures de secours à la population et de sauvegarde des biens et du milieu naturel - Mesures visant le maintien des services et des opérations essentiels et la protection des activités économiques - Mesures d'aide à la population - Modes et mécanismes d'information publique
	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités visant à assurer le rétablissement : <ul style="list-style-type: none"> - Structures et modalités de la réponse aux sinistres - Mesures visant le maintien des services et des opérations essentiels et la protection des activités économiques - Mesures d'aide à la population - Modes et mécanismes associés à l'information publique - Modalités et conditions de la reconstruction - Procédures pour le retour d'expérience

Identification des mesures potentielles

Dans une perspective de mise en oeuvre	
Dimensions	Mesures
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions légales, réglementaires et normatives • Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les décisions de développement • Élimination ou réduction du risque à la source • Relogement des personnes et déplacement des biens exposés • Réalisation de mesures structurelles • Travaux d'inspection et d'entretien • Surveillance et prévision • Application de dispositions financières et fiscales • Activités de sensibilisation du public et de communication des risques • Activités de formation en matière de prévention • Activités de recherche et développement
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des modalités visant à assurer l'intervention et le rétablissement • Activités de formation en matière de préparation • Tenue d'exercices • Activités de préparation de la population • Établissement des modalités administratives et logistiques • Mise en œuvre de mesures de suivi et de révision du niveau de préparation
Intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Activation des structures et des modalités de la réponse aux sinistres • Alerte et mobilisation • Déploiement des mesures de secours de la population et de sauvegarde des biens et du milieu naturel • Mise en place des mesures visant le maintien des services et des opérations essentiels et la protection des activités économiques • Mise en place de l'aide à la population • Activation des modes et mécanismes d'information publique
Rétablissement	<ul style="list-style-type: none"> • Activation des structures et des modalités de la réponse aux sinistres • Mise en place des mesures visant le maintien des services et des opérations essentiels et la protection des activités économiques • Soutien aux sinistrés et à la population • Activation de l'information publique • Reconstruction • Activités associées au retour d'expérience

Mesures d'atténuation

- **Mesures structurelles**

utilisation de moyens physiques pour diminuer la vulnérabilité et les conséquences engendrées par le risque

- **Mesures non structurelles**

utilisation de moyens non physiques pour diminuer la vulnérabilité et les conséquences engendrées par le risque

Mesures d'atténuation



www.polymtl.com



Mesures d'atténuation



Mesures d'atténuation



Sigap Ouest à Niort (79)



www.polymtl.ca/crp

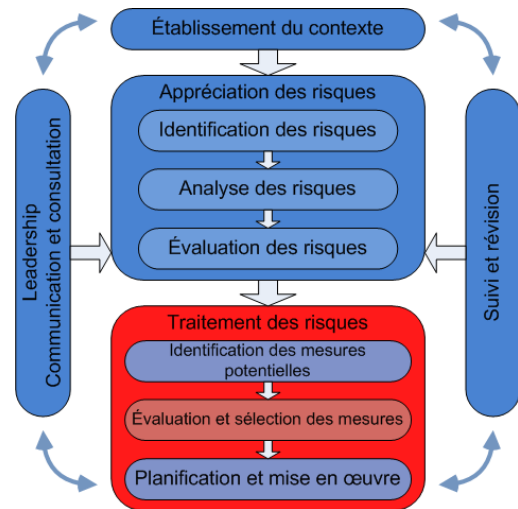
Évaluation et sélection des mesures

Établir différents critères pour choisir les mesures de traitement.

Le MSP suggère une approche axée sur les coûts/bénéfices.

Est-ce que vous pensez qu'il est possible d'évaluer des mesures de traitement en fonction des coûts/bénéfices ?

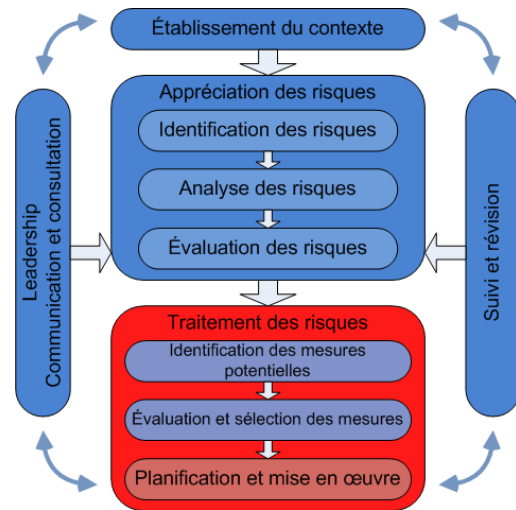
Comment évalue-t-on les pertes de vie ???



Planification et mise en œuvre

Prévoir les éléments suivants dans la planification :

- Contributions attendues
- Structure
- Échéancier
- Résultats attendus
- Budget nécessaire
- Mécanisme de contrôle
- Mise à jour des plans



Intégration à la gestion courante

En d'autres mots ...

- Objectifs
 - Éliminer le risque
 - Réduire les fréquences des pertes
 - Réduire les conséquences
 - Transférer les risques

Traitement des risques

- Phase de mise en œuvre
 - Aménagement du territoire
 - Mesures d'atténuation, de protection
 - Plan de mesure d'urgence



Aménagement du territoire



Aménagement du territoire

Au Québec, la gestion de l'aménagement du territoire est, entre autres, encadrée par :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- la Loi sur la sécurité civile (dispositions qui touchent à l'aménagement du territoire dans un contexte de protection du citoyen).

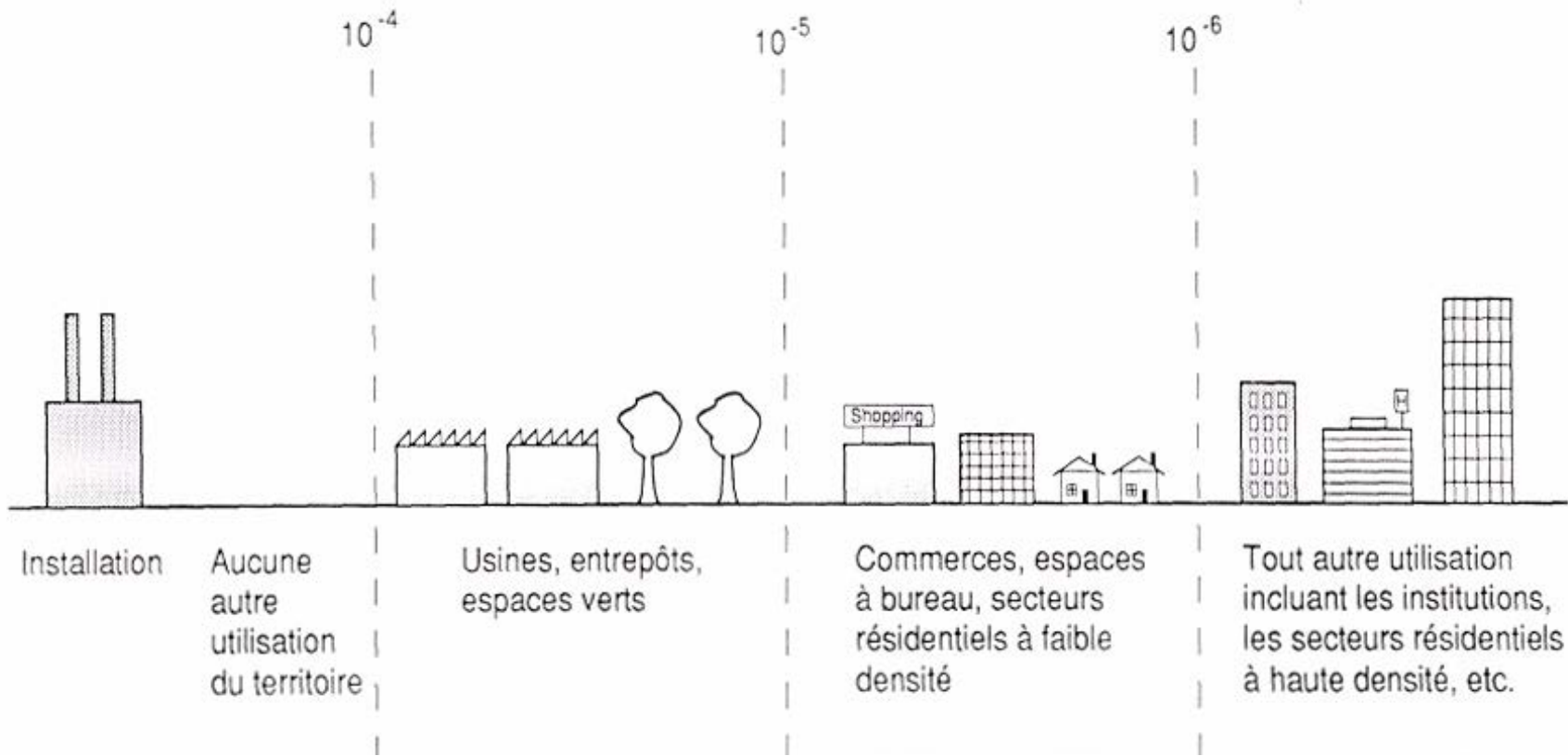
Aucune de ces lois ne comporte de règlement spécifique sur les distances appropriées entre les sites industriels à risque et la population civile

Deux méthodes principalement utilisées pour les distances :

- méthodologie du CRAIM
- risque annuel individuel

Aménagement du territoire

Risques annuels individuels



Aménagement du territoire



Grandes quantités Grandes zones à risque

- Inflammables : plusieurs X 100 m
- Toxiques : plusieurs km

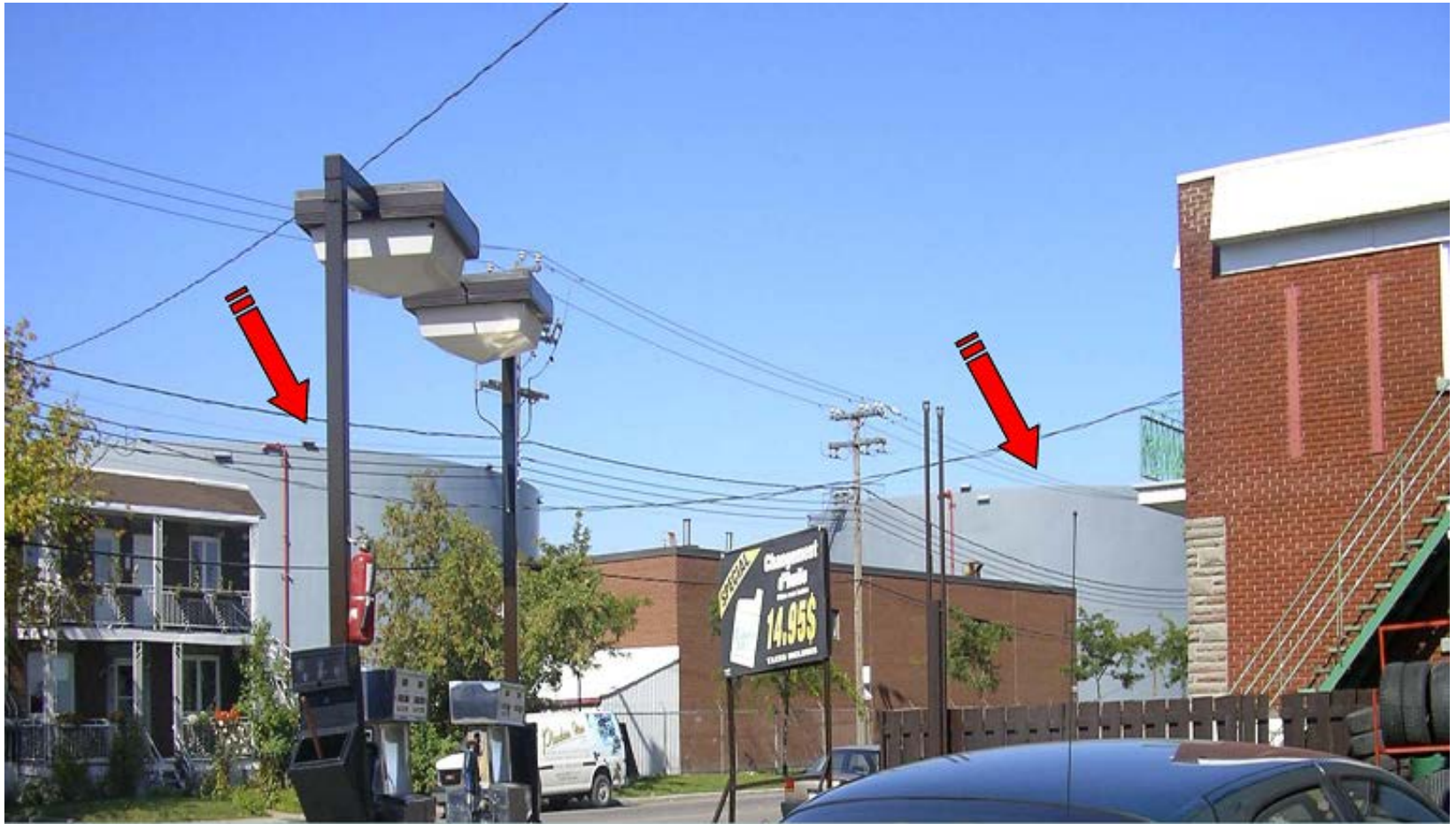


Aménagement du territoire



**Quartiers résidentiels de plus en plus proches
des entreprises à risque...**

Aménagement du territoire



Déjà trop tard dans certains secteurs...

Aménagement du territoire



Réduction graduelle de l'espace...
Importance de contrôler les projets à venir

Aménagement du territoire



Enschede, Pays-Bas, 2000

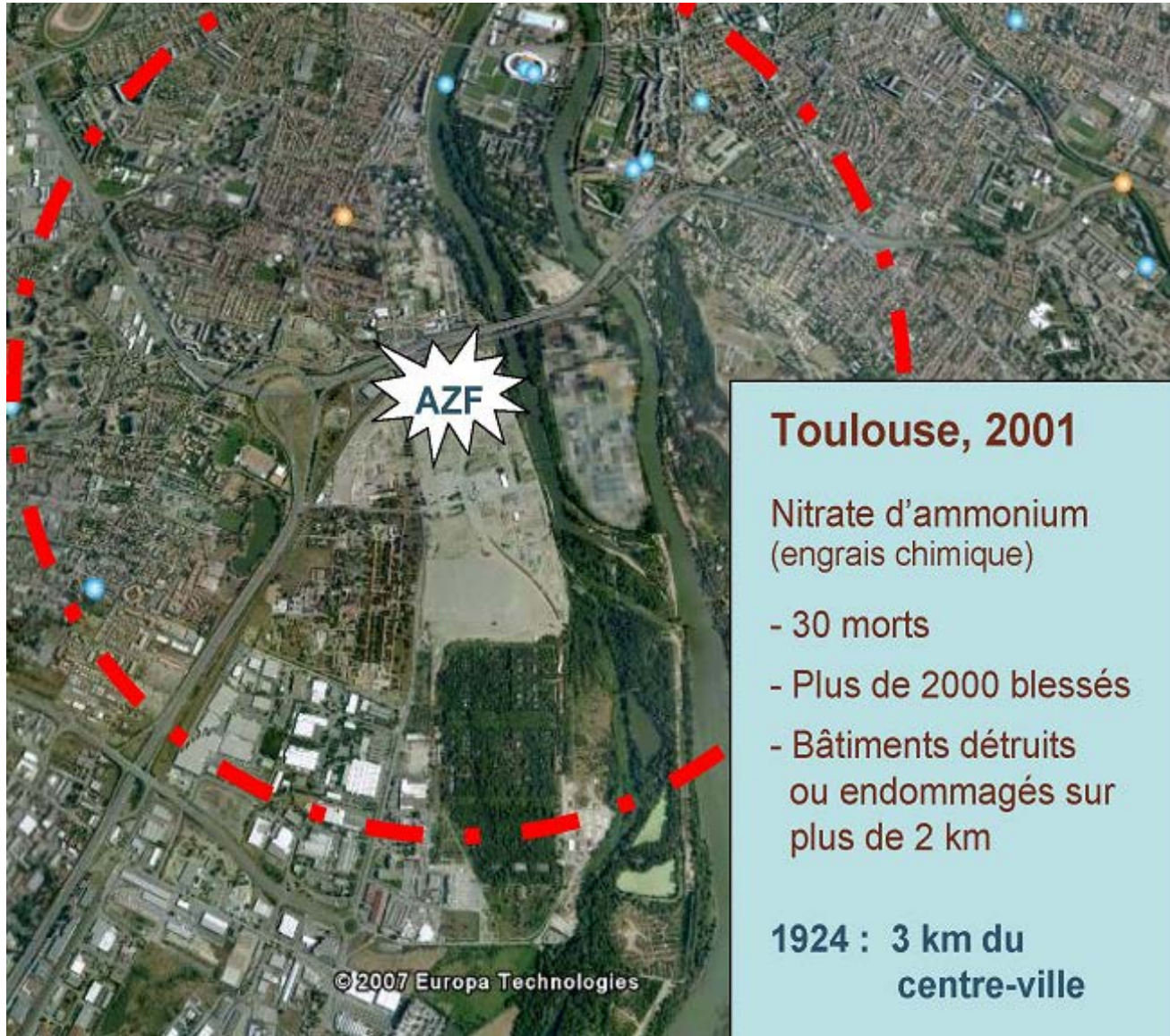
Produits
pyrotechniques

- 22 morts
- 974 blessés
- 500 bâtiments détruits ou
lourdement endommagés

750 m

Au centre-ville...

Aménagement du territoire



Aménagement du territoire



**Graniteville,
NC, USA
2005**

Chlore

- 5400 évacués
- 9 décès
- 30 personnes
sévèrement
atteintes

800 mètres

Milieu rural...

Aménagement du territoire



Buncefield, RU, 2005

Produits pétroliers

- 2000 évacués
- 43 blessés
- Aucun mort
- 20 établissements détruits

Parc industriel...

Mais édifices à
bureaux...

Aménagement du territoire

EXEMPLE



Aménagement du territoire

PROJET INDUSTRIEL



Aménagement du territoire



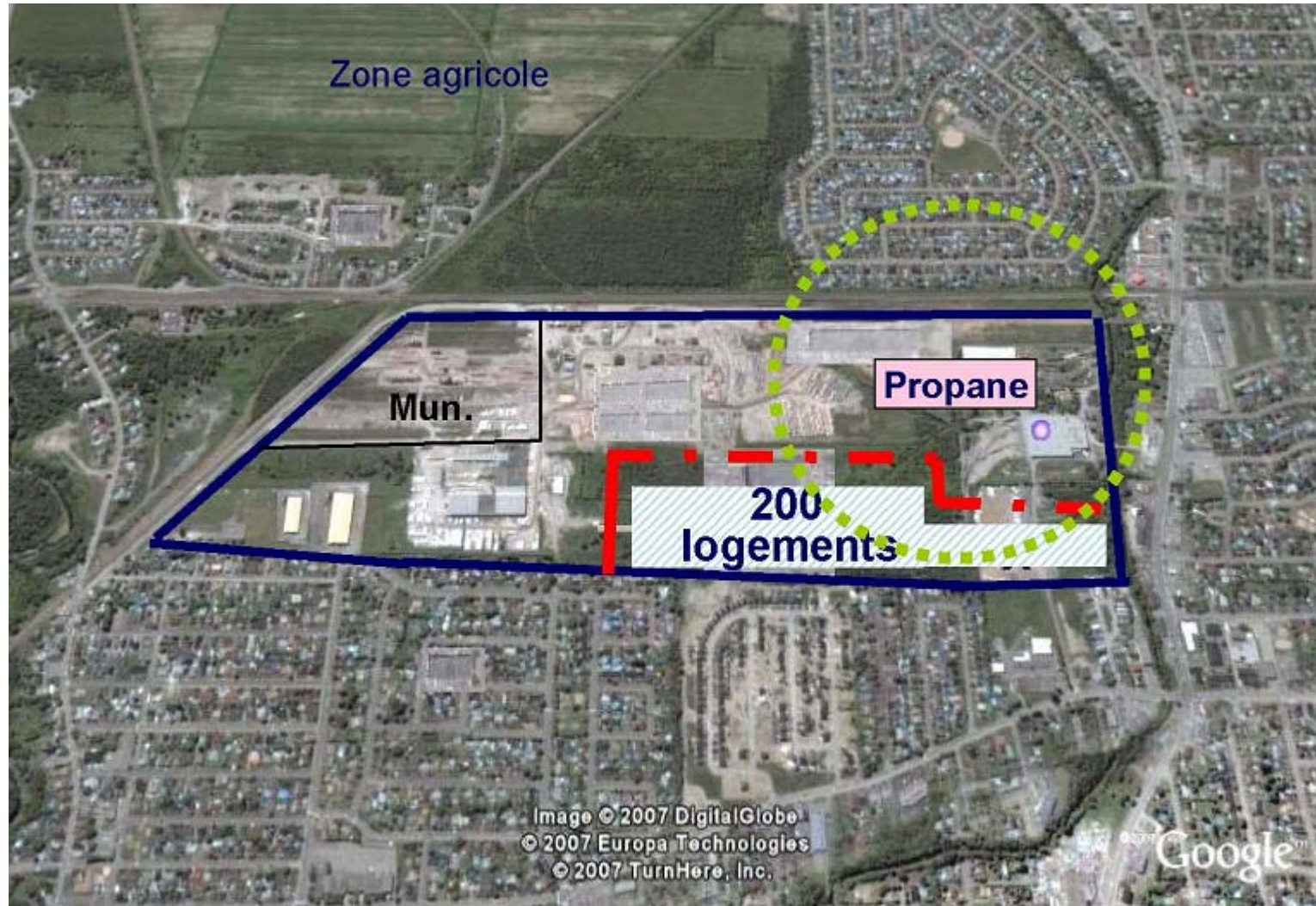
Fuite d'ammoniac
Expérience, Inéris

Aménagement du territoire



Aménagement du territoire

PROJET RÉSIDENTIEL





Plan de mesures d'urgence



Plan de mesure d'urgence

- ▶ Permettre d'assurer la **protection** des travailleurs, des intervenants et de la population **suite à un accident.**
- ▶ Permettre d'assurer la **reprise des activités** ou des opérations **normales** dans les **meilleurs délais.**
- ▶ Permettre de **réduire les impacts environnementaux.**

Plan de mesure d'urgence

Norme CAN/CSA-Z731-03(C2009) et Z1600-14

Planification des mesures et intervention d'urgence

Programmes de gestion des mesures d'urgence et de continuité des activités

Guide du CRAIM

www.craim.ca

Guide de la CSST

Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs (à commander à Québec)

Guide des mesures d'urgence

Marchandises dangereuses



À Polytechnique ?



SIGNALER UNE SITUATION D'URGENCE AU 4444

Toute situation menaçant la sécurité des personnes doit être signalée le plus rapidement possible par l'un des moyens suivants :

4444

Sûreté de Polytechnique
(ouvert 24 h / 24, 7 jours / 7).

911 (extrême urgence)

Services externes
(votre appel sera en même temps localisé par les agents de sûreté de l'École).

Téléphone rouge

Situé à chaque étage des pavillons (souvent près des cages d'escalier). Donne l'accès direct au poste de sûreté.

Situation préoccupante pour la santé ou la sécurité des personnes mais non urgente

Rapportez la situation à votre association étudiante.

Obtenir de l'information du poste de sûreté au 4840

N'utilisez le n° 4444 qu'en cas d'urgence.

Personne blessée ou inconsciente

1. Signalez la situation au n° 4444 ou au n° 911 s'il y a lieu, et indiquez l'endroit où se trouve la personne accidentée.
2. Demeurez auprès de cette personne et rassurez-la en attendant les secours.
3. Évitez de la déplacer.

Incendie

1. Restez calme.
2. Actionnez l'avertisseur d'alarme incendie le plus proche.
3. Signalez l'incendie au n° 4444 ou, s'il y a lieu, au n° 911.
4. Fermez si possible la porte du local où se situe l'incendie.
5. Suivez la procédure d'évacuation.

Matières dangereuses

1. Évacuez le local en prenant soin de fermer portes et fenêtres.
2. Signalez la situation au n° 4444.
3. Identifiez-vous et indiquez le lieu du déversement, la nature de la matière dangereuse et la quantité déversée.
4. Rendez-vous au poste de sûreté du pavillon touché afin de vous rendre disponible auprès des intervenants d'urgence.

ÉVACUATION

Au son du signal d'alarme et suite à l'ordre d'évacuation donné par interphone :

1. Restez calme et cessez vos activités.
2. Évacuez par la sortie de secours la plus proche.
3. N'utilisez ni les ascenseurs, ni les escaliers mobiles.
4. Obéissez aux directives du personnel d'évacuation, identifié par un dossard bleu et jaune.
5. Rendez-vous aux lieux de rassemblement suivants :

Pour les occupants du pavillon principal :

- le pavillon J.-A.-Bombardier.

Pour les occupants des pavillons Lassonde :

- les stationnements de l'Université de Montréal, adjacents à l'escalier de bois extérieur, du côté est des pavillons Lassonde (1^{er} et 2^e niveaux).

6. Attendez et respectez les directives de la sûreté ou des services externes d'urgence (policiers, pompiers,...).

CONFINEMENT

1. Réfugiez-vous ou demeurez à l'intérieur d'une pièce.
2. Verrouillez ou barricadez la porte de la pièce.
3. Éloignez-vous des portes et des fenêtres.
4. Gardez le silence pour bien entendre les messages de la sûreté.
5. N'utilisez pas de téléphone ou de cellulaire.
6. Attendez et respectez les directives de la sûreté ou des services externes d'urgence (policiers, pompiers,...).

IMPORTANT

Prenez note que le personnel d'évacuation n'est présent qu'aux heures régulières (lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, hors Fêtes et jours fériés).

En dehors de ces heures, les occupants ont la responsabilité d'évacuer au son du signal d'alarme, sans le soutien du personnel d'évacuation.

Évacuation des personnes à mobilité réduite

Vous êtes considéré à mobilité réduite si votre condition physique permanente ou temporaire ne vous permet pas de vous déplacer rapidement (ce qui inclut les femmes enceintes).

Lors d'une évacuation :

1. Demandez de l'aide auprès du personnel d'évacuation (le jour) ou signalez-vous au poste de sûreté au n° 4444 (en dehors des heures régulières).
2. Obéissez aux directives spécifiques transmises par le personnel d'évacuation ou les secours externes (pompiers, policiers...).
3. Respectez les consignes suivantes :
 - N'utilisez ni les ascenseurs, ni les escaliers roulants.
 - Demeurez près de la cage d'escalier de secours la plus proche.
 - Avant de vous réfugier dans la cage d'escalier, laissez passer le flux des autres occupants, de façon à ne pas gêner l'évacuation.
 - Attendez l'aide du personnel d'évacuation ou des secours externes pour évacuer.

Si vous êtes en fauteuil roulant, demeurez dans la cage d'escalier jusqu'à l'arrivée des secours, en vous assurant que le poste de sûreté (n° 4444) soit informé de votre présence et de l'endroit où vous vous trouvez.

Personne à mobilité réduite Faites-vous connaître!

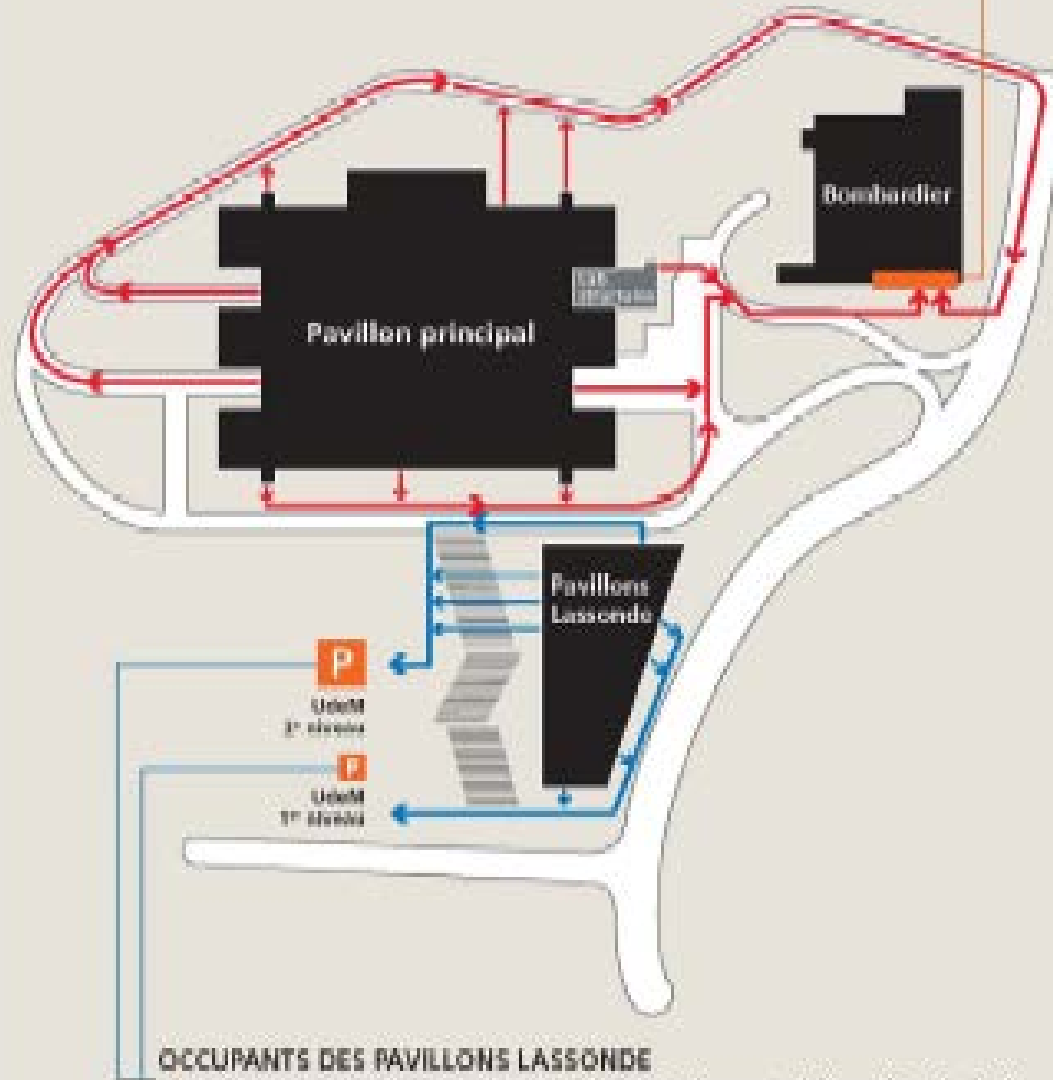
Vous êtes étudiant à Polytechnique et votre condition physique permanente ou temporaire ne vous permet pas de vous déplacer rapidement?

Afin de faciliter votre évacuation lors d'une situation d'urgence, nous vous invitons à vous faire connaître dès maintenant. Il vous suffit de remplir le formulaire ci-dessous et de le remettre à :

l'agente de développement en SST et mesures d'urgence,
Hélène Dallaire, bureau C-314.21A, (helene.dallaire@polymtl.ca).

LIEUX DE RASSEMBLEMENT

OCCUPANTS DU PAVILLON PRINCIPAL
Se rendre au pavillon J.-A. Bombardier



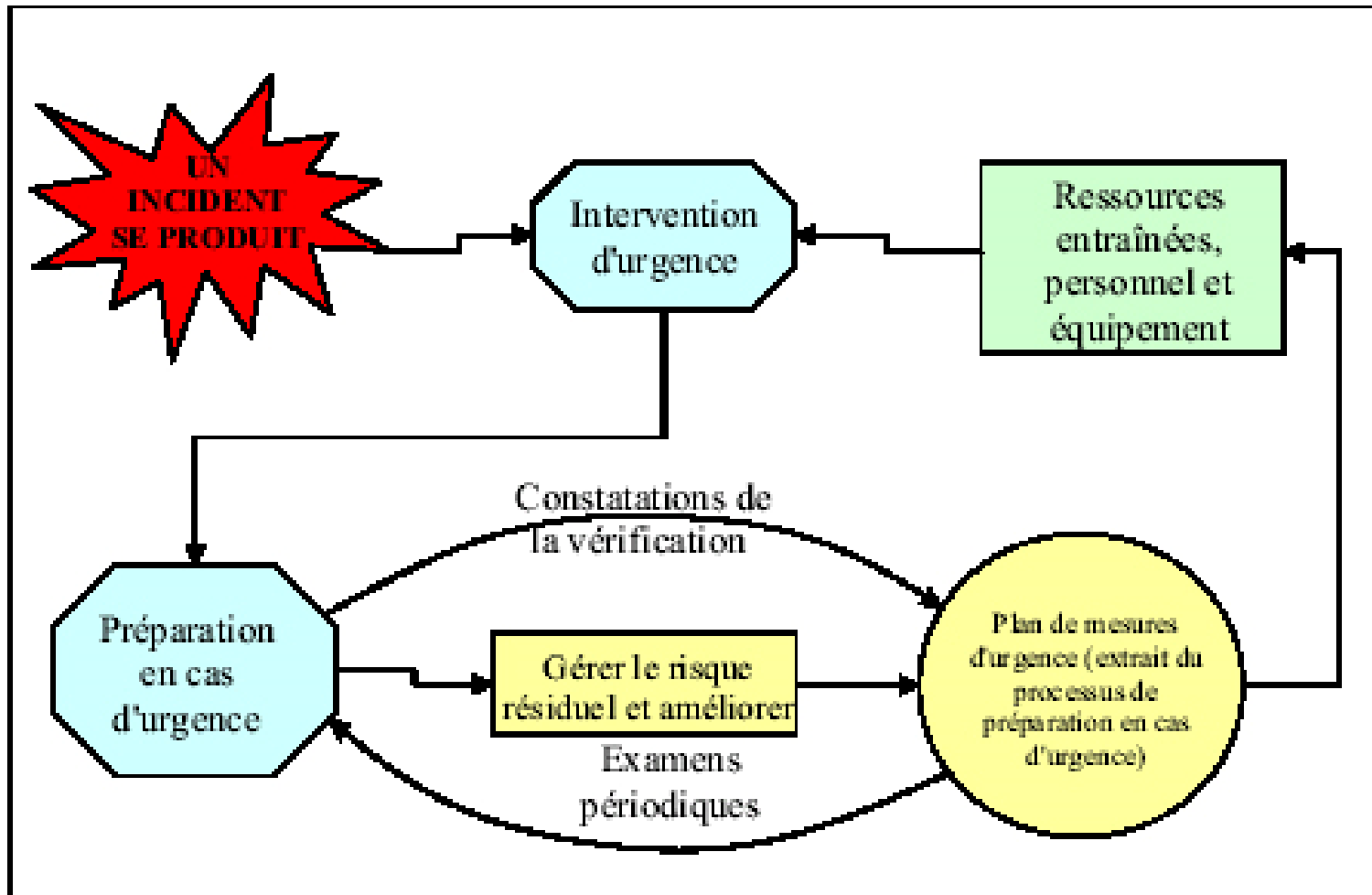
OCCUPANTS DES PAVILLONS LASSONDE
Se rendre aux stationnements de l'UdeM adjacents à l'escalier de bois



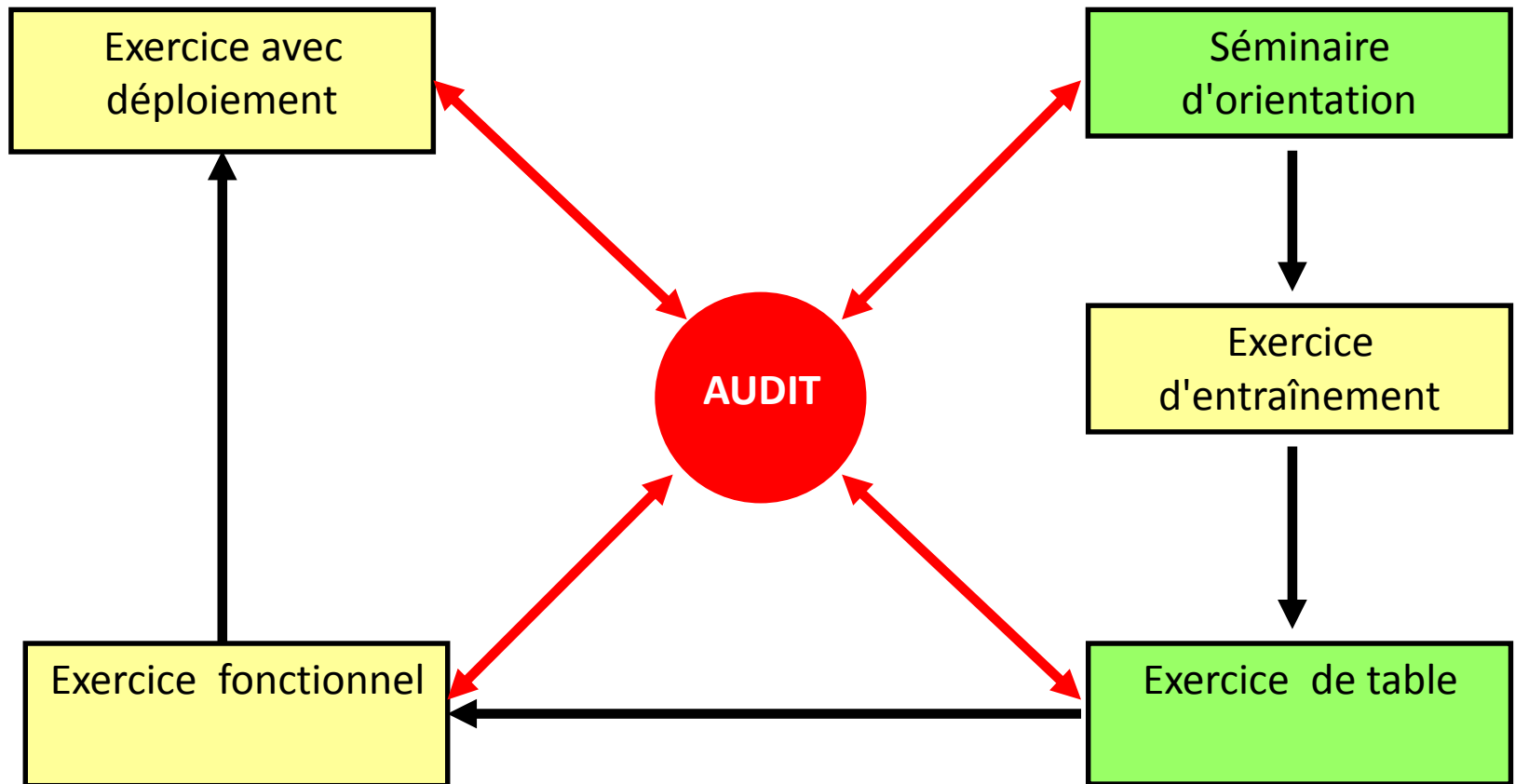
Formation

Formation

Figure 9.6-3 Cycle de formation en matière de mesures d'urgence

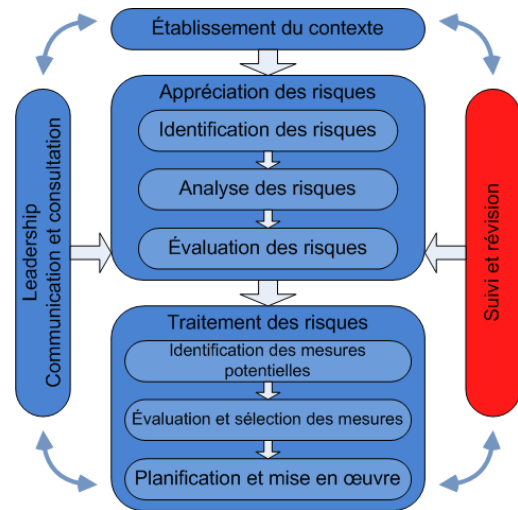


Formation - exercices



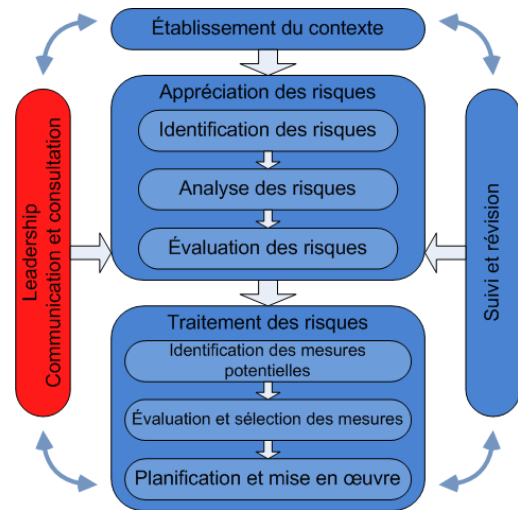
Suivi et révision

- Retour d'expériences
- Suivi des exercices
- Peut dépendre de conjoncture hors du contrôle de l'organisation
 - Changement politique
 - Nouvelles exigences légales
 - Circonstances économiques
 - **Changement dans la perception des risques**



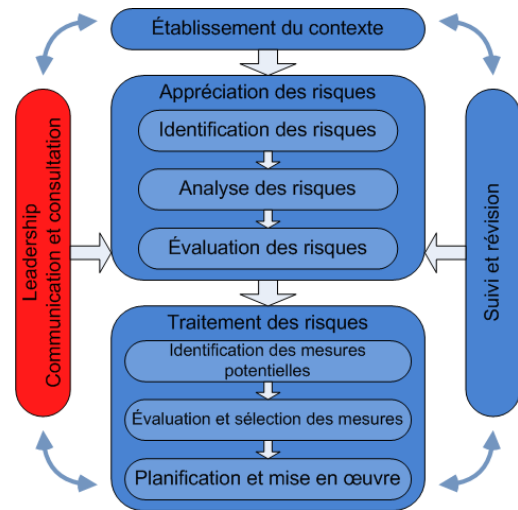
Leadership, communication et consultation

- Leadership
 - **Engagement ferme** de la haute direction ou des hautes instances dans chacune des étapes du processus.
- Communication et consultation
 - **Implication** de tous ceux concernés et possibilité pour chaque participant de s'exprimer.



Leadership, communication et consultation

- Quelques bénéfices de la communication
 - Confiance entre les participants
 - Objectifs communs
 - Acceptabilité des risques
 - Acceptabilité des mesures
- Quelques bénéfices de la consultation
 - Appropriation du processus
 - Diffusion des connaissances
 - Prise en compte des préoccupations de tous



Communication des risques

...la communication des risques est **l'action de transmettre et d'échanger de l'information** entre les parties intéressées au sujet (a) du **niveau de risque** pour l'environnement et la santé ; (b) de **l'importance et de la signification** de ces risques pour l'environnement et la santé ; ou (c) des **décisions**, actions ou politiques destinées à la gestion et au contrôle de ces risques pour l'environnement et la santé.

(Leiss, Krewski, dans Leiss, 1990, 90. Traduction libre J.-P. Sabourin).

Communication des risques

Principes généraux

- La communication des risques doit :
 - permettre une **compréhension adéquate** de la complexité des processus mis en jeux ;
 - **tenir compte de l'éventail des participants** impliqués et de leur multidisciplinarité.
 - Initier des **comportements** pour mieux réagir lors de l'événement
- Afin de :
 - **améliorer** la mise en oeuvre de ces processus ;
 - **réduire** la méfiance entre les participants.

Communication des risques

Consensus

Médiation

Perception

Acceptabilité

Attentes

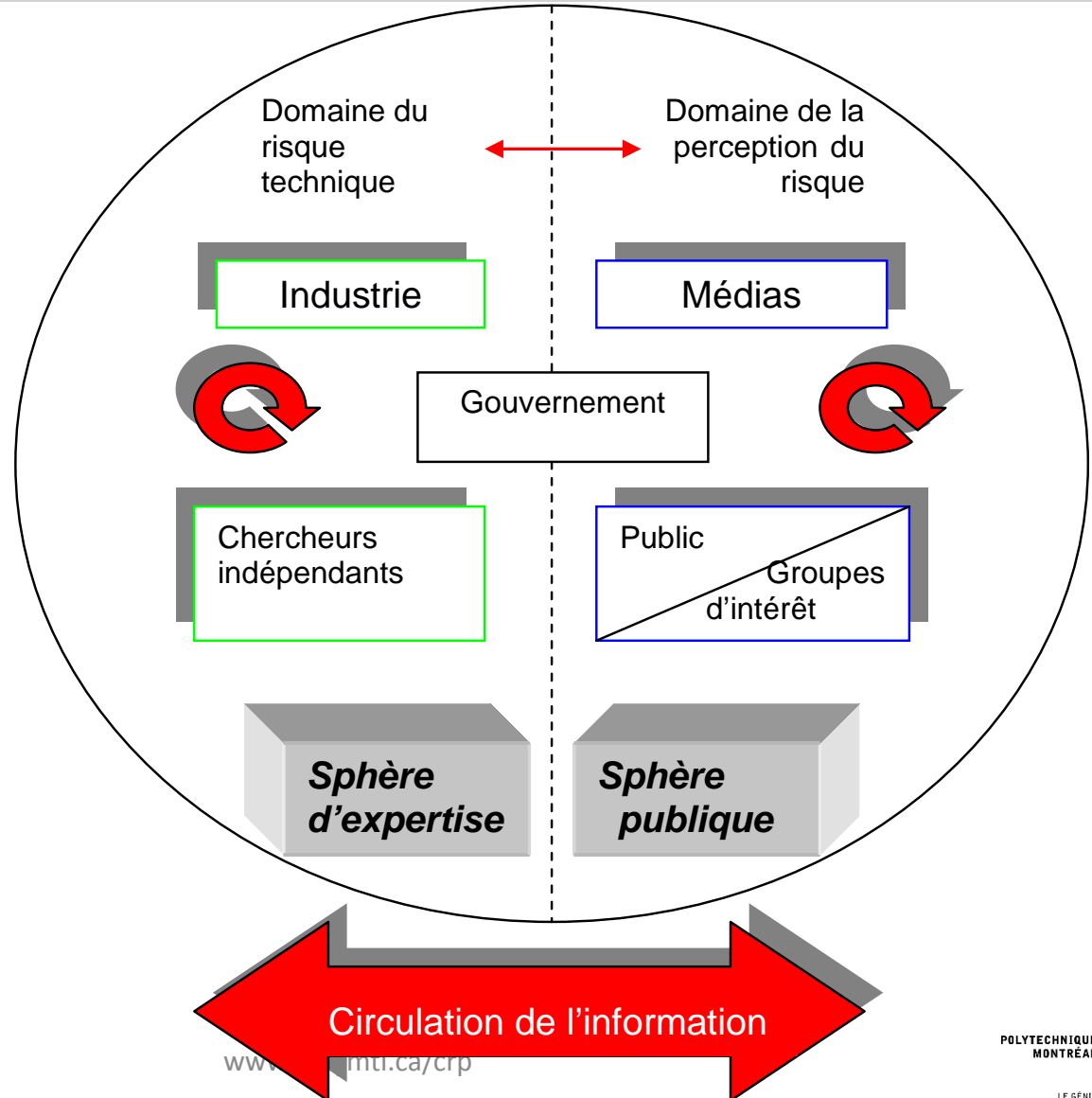
Multidisciplinarité

Respect

Compréhension

Référentiel commun

Langage commun



www.mtl.ca/crp

Les temps de la communication

Avant

Pendant

Après

**Prévention
Préparation**

Intervention

Rétablissement

*Relations
publiques*

*Communication en
situation d'urgence*

*Communication des
risques*

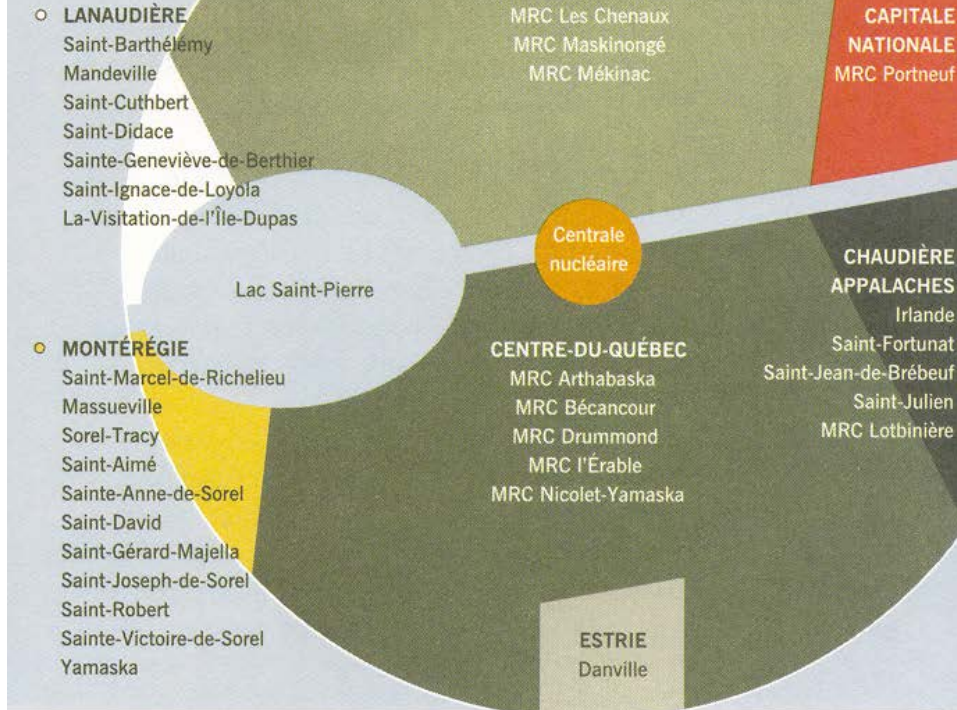


Communication des risques

Contenu des communications

- Se préparer à répondre :
 - **Où?** Est le risque, s'est produit l'accident, etc.
 - **Quand?** Sonnera l'alerte, s'est produit l'accident, etc.
 - **Comment?** Cela s'est-il produit, se protéger, etc.
 - **Pourquoi?** Cela est-il arrivé, évacuer, utiliser ce produit, etc.
 - **Qui?** Est responsable, s'occupe des réclamations d'assurances, etc.
 - **Combien?** De temps, d'argent, de quantité de produits, etc.
 - **Quoi ?** Quel est l'accident ?

LA ZONE DE 70 KM



RAPPELEZ-VOUS QUE :

- Les mesures de protection prévues dans la zone de 70 km concernent la consommation des aliments et l'embargo alimentaire.
- Il est essentiel d'écouter les médias. Les consignes se rapportant à ces mesures vous seraient annoncées en temps opportun.
- Ces mesures pourraient n'être appliquées que dans certaines municipalités, voire quelques secteurs d'une municipalité.



FICHE DES BONS GESTES À POSER EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE



Les consignes suivantes vous concernent si vous résidez dans une des localités comprises dans une zone d'un rayon de 8 km autour de la centrale nucléaire de Gentilly-2.



S'IL Y A UNE ALERTE NUCLÉAIRE

1. Mettez-vous à l'abri.



- Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.



- Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.



2. Écoutez la radio ou la télévision pour connaître les consignes à suivre.

Voici les stations de radio et de télévision que vous devez écouter :

Radio : CHLN-550 AM, CHEY-94,7 FM, CIGB-102,3 FM et Radio-Canada 96,5 FM

Télévision : CKTM 13 / Radio-Canada Mauricie, CHEM 7 / TVA Mauricie et CFKM 35 / TQS Mauricie



RAPPELEZ-VOUS QUE :

- Les pièces au centre de la maison et le sous-sol offrent une meilleure protection.
- Il pourrait être dangereux pour votre santé et celle de vos proches de se déplacer sous un nuage radioactif qui, rappelons-le, est invisible et inodore. Vous devez attendre la consigne des autorités publiques avant de sortir.
- Une automobile n'offre aucune protection lors du passage d'un nuage radioactif.
- Vous pouvez consommer sans danger les aliments en conserve ou emballés dans votre garde-manger et ceux ayant été conservés au réfrigérateur ou au congélateur.
- Il est préférable de garder vos animaux domestiques à l'intérieur.

La durée de la mise à l'abri ne devrait pas dépasser quelques heures.



S'IL Y A RECOMMANDATION DE PRENDRE UN COMPRIMÉ D'IODE

Les comprimés d'iode doivent être pris seulement sur recommandation des autorités publiques. Cette directive vous sera transmise par les intervenants d'urgence de votre municipalité ou par les médias, sur avis du directeur de santé publique.

Lieu où vous avez rangé votre réserve de comprimés d'iode : _____

Toutes les personnes présentes dans votre domicile (ou votre commerce) sont visées par cette mesure de protection.

Posologie : (1 Comprimé = 65 mg)

- **Bébés de moins de 1 mois** : 1/4 de comprimé, écrasé et dissous dans un biberon de lait.
- **Enfants de 1 mois à 3 ans** : 1/2 comprimé, écrasé et dissous dans un liquide (lait, eau, jus) ou de la nourriture.
- ⊕ **Enfants de 3 à 12 ans** : 1 comprimé, entier ou écrasé et dissous dans un liquide (lait, eau, jus) ou de la nourriture.
- ⊕ **Enfants de 12 à 18 ans de moins de 68 kg (150 lb)** : 1 comprimé, entier ou écrasé.
- ⊕ **Enfants de 12 à 18 ans de 68 kg (150 lb) et plus** : 2 comprimés, entiers ou écrasés.
- ⊕ **Toute personne de plus de 18 ans, incluant les femmes enceintes** : 2 comprimés, entiers ou écrasés.

Prendre avec un verre de liquide pour éviter les maux d'estomac.

Une seule dose sera suffisante pour protéger la glande thyroïde. Ne pas répéter la dose, à moins d'avis exceptionnel du directeur de santé publique.

Les informations concernant les contre-indications et les effets secondaires associées aux comprimés d'iode sont indiquées sur et dans la boîte de votre réserve de comprimés.

S'IL Y A ÉVACUATION

C'est votre municipalité qui vous informera par l'entremise des intervenants d'urgence ou par les médias si vous devez évacuer. Vous recevrez alors, dans le cadre de bulletins spéciaux, toutes les consignes concernant :

- Le moment de l'évacuation
- Les secteurs visés
- Les routes et les directions à emprunter
- Les lieux d'accueil
- Ce qui vous sera proposé si vous n'avez pas de moyens de transport ou ne pouvez vous déplacer sans aide.
- Ce qu'il faut faire en quittant sa maison (animaux, aliments, chauffage, électricité, gaz, système d'alarme, etc.).

Lors d'une évacuation, vous devez apporter, pour vous et pour vos proches, les principaux produits d'hygiène, les médicaments indispensables et les papiers d'identité.





Étude d'impacts sur l'environnement



Relation avec les ÉE (DD)

- Principe **15** (RIO, 1992)

Pour protéger l'environnement, des mesures de **précaution** doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de **risque de dommages graves ou irréversibles**, l'absence de **certitude scientifique absolue** ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de **mesures effectives** visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Relation avec les ÉE (DD)

Précaution \neq Prévention \neq Prévoyance

- **Prévention** : action sur aléas
- **Prévoyance** : action sur conséquences
- **Précaution** : Principe lié à l'acceptabilité du risque et à son incertitude

Relation avec les ÉE (DD)

DEVANT L'INCERTITUDE IL VAUT MIEUX S'ABSTENIR

**DANS LE DOUTE, METS TOUT EN ŒUVRE POUR AGIR
AU MIEUX**

Relation avec les ÉE (DD)

- Principe **19** (RIO, 1992)

Les États doivent notifier immédiatement aux autres États **toute catastrophe naturelle** ou toute autre **situation d'urgence** qui risque d'avoir des effets néfastes soudains sur l'environnement de ces derniers. La communauté internationale doit faire tout son possible pour aider les États sinistrés.

Relation avec les ÉIE

- **Directive**

Certains **projets industriels** peuvent être à l'origine **d'accidents ayant des conséquences majeures** (dont les conséquences pourraient excéder les frontières du projet). L'étude d'impact nécessite donc une **analyse des risques d'accidents technologiques** pour ces projets. Dans tous les cas, l'étude décrit les **mesures de sécurité** et présente un plan préliminaire des **mesures d'urgence** pour les phases de construction et d'exploitation.



Dans vos projets ?

Prise en compte des risques ?



SIMILITUDES ?

ÉIE et gestion des risques

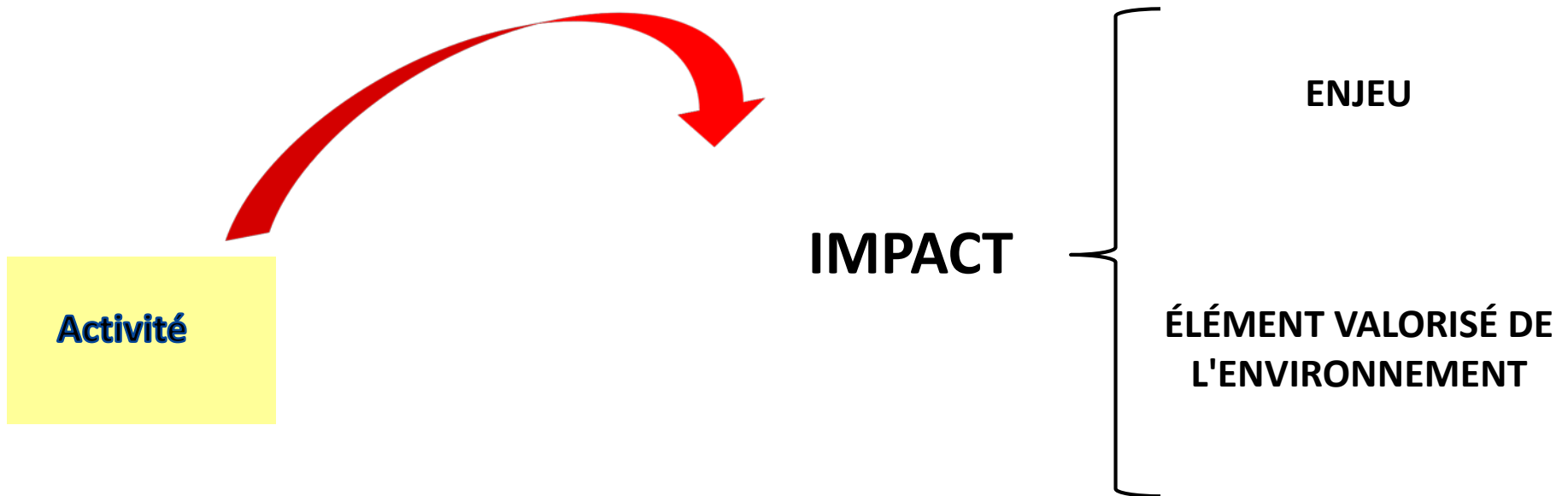
DIFFÉRENCES ?

Relation avec les ÉIE

- Différence entre risque et impact ?
- Au niveau des processus ?
- Au niveau des objectifs ?

Relation avec les ÉIE

Un concept identique



Relation avec les ÉIE

Un processus similaire

- **Objectif** : processus d'aide à la décision
- Gestion de l'incertitude
- Analyse
- Évaluation
- Effets domino / Impacts cumulatifs
- Communication – Participation publique
- Conséquences socio-économiques
- Besoins vitaux de la population
- Suivi

Relation avec les ÉIE

En Évaluation environnementale

- Un projet est décomposé en actions ou en activités
- Les impacts sur l'environnement sont évalués
- Selon les phases suivantes :

construction	→	généralement
activité normale	→	souvent
défaillance	→	rarement

Relation avec les ÉIE

En Évaluation environnementale Les risques sont peu ou pas considérés

- Selon les phases suivantes :

construction	→	rarement
activité normale	→	plans d'urgence
défaillance	→	rarement

OR : les règlements exigent des évaluations de risques

Pour le projet de session

- Le projet comporte-t-il une ÉTUDE DE DANGERS OU UNE ANALYSE DE RISQUE ?
 - Est-ce que l'analyse se base sur une norme et si oui, laquelle ?
 - Est-ce que les effets domino sont pris en compte ?
 - Le projet inclut-il un plan de mesure d'urgences ou d'atténuation des risques ?
 - Est-il destiné uniquement à l'entreprise ?
 - Est-ce que l'évaluation des conséquences prend en compte différents aspects (économique, social, humain, etc.) ?



Bonne fin de session !
Merci pour votre écoute et votre
participation

Delphine Micouleau
delphine.micouleau@polymtl.ca
Local C-314.3